



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mai 2012

DOSSIER N° 28 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU
SDEEG POUR
L'ENFOUISSEMENT DU
RESEAU E.D.F
RUE DE CAUDÉRAN

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mai 2012

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. VALMIER (à MME MACERON-CAZENAVE), MME CAZURANG (à MME CAZABONNE-DINIER), M. JALABERT (à MME THIBAudeau), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : M. FARGEON

**DOSSIER N° 28 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU E.D.F
RUE DE CAUDERAN**

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'enfouissement du réseau EDF de la rue de Caudéran.

Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau EDF.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Rue de Caudéran :

Montant des travaux H.T. :.....98 500 €
Montant des travaux T.T.C.117 806 €

Montant Maîtrise d'œuvre H.T. S.D.E.E.G. (8%).....7 880 €

MONTANT T.T.C.125 686 €

*(le T.T.C. de la maîtrise d'œuvre n'étant pas pris en compte
pour la demande de participation)*

La participation du S.D.E.E.G sera de 60 % du montant H.T.....63 828 €

La participation Communale sera de42 552 €

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

Fait et délibéré le 15 Mai 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET